



**Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires
qui se tiendra à 10 h 30 (heure avancée de l'Est)
le jeudi 8 juin 2023**

**au 1, Place Ville Marie, 40^e étage, Montréal (Québec) H3B 4M4
et via webdiffusion à:**

https://lavery.zoom.us/webinar/register/WN_1yZJM66HQdSOu3G8mGY4TA

et circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Le 5 mai 2023

VOTRE VOTE COMME ACTIONNAIRE EST IMPORTANT



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

PRENEZ AVIS QUE l'assemblée annuelle des actionnaires (l'«**assemblée**») de Ressources Cerro de Pasco Inc. (la «**Société**») se tiendra au 1, Place Ville Marie, 40^e étage, Montréal (Québec) H3B 4M4 et via webdiffusion à https://lavery.zoom.us/webinar/register/WN_1yZJM66HQdSOu3G8mGY4TA à 10h30 (HAE), le jeudi 8 juin 2023, aux fins suivantes:

1. recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des auditeurs y afférent;
2. élire les administrateurs de la Société pour le prochain exercice;
3. reconduire le mandat de Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, en tant qu'auditeurs de la Société pour le prochain exercice et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs; et
4. délibérer de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la «**circulaire**») et le formulaire de procuration (la «**procuration**») préparés en vue de l'assemblée accompagnent le présent avis. La circulaire ci-jointe contient des informations supplémentaires sur les questions qui seront débattues lors de l'assemblée et qui sont décrites à la rubrique «**Points à l'ordre du jour de l'assemblée**» et elle est par les présentes considérée comme faisant partie intégrante du présent avis de convocation.

Pour assister virtuellement à l'assemblée, veuillez-vous inscrire en utilisant le lien https://lavery.zoom.us/webinar/register/WN_1yZJM66HQdSOu3G8mGY4TA au moins 30 minutes avant le début de l'assemblée. Une fois inscrit, vous recevrez un courriel de confirmation avec les instructions pour accéder à l'assemblée. Vous pouvez également contacter la Société à ndion@pascoresources.com pour plus d'informations. Pour assurer le bon déroulement du processus, la société demande aux participants inscrits de se connecter à l'assemblée à 10 h 00 (HAE) le 8 juin 2023. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés seront invités à s'identifier avant le début de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez voter en complétant la procuration ci-jointe. Vous devez préciser votre choix en cochant la case appropriée sur la procuration, puis dater, signer et retourner la procuration à l'agent des transferts de la Société, Computershare Investor Services Inc., selon les instructions indiquées sur la procuration, dès que possible mais au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de l'Assemblée. Le vote par procuration ne vous empêchera pas de voter si vous assistez à l'assemblée et révoquez votre procuration, mais garantira que votre vote sera compté si vous n'êtes pas en mesure d'y assister. Le délai de dépôt des procurations peut être annulé ou prolongé à la discrétion du président de l'assemblée, sans préavis.

Les actionnaires inscrits peuvent également exercer leurs droits de vote en appelant au numéro de téléphone sans frais 1-866-732-8683 ou à tout autre numéro indiqué sur la procuration, ou en se rendant sur le site Web www.investorvote.com. Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter l'agent des transferts en appelant sans frais au 1-866-962-0498 (en Amérique du Nord) et au 514-982-8716 (ailleurs qu'en Amérique du Nord) ou par courriel à service@computerhare.com.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report si vous détenez des actions ordinaires de la Société à la fermeture des bureaux le 4 mai 2023. Si vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire ou pour plus d'information sur la façon dont vous pouvez voter, veuillez consulter la rubrique «RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE» de la circulaire.

Montréal (Québec) le 5 mai 2023.

SUR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Guy Goulet

Chef de la direction



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la «**circulaire**») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction (la «**direction**») de Ressources Cerro de Pasco Inc. (la «**Société**») en vue de l'assemblée annuelle (l'«**assemblée**») des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les «**actions**») et les porteurs des actions, les «**actionnaires**»), qui se tiendra le 8 juin 2023 à 10h30 (HAE), au 1, Place Ville Marie, 40e étage, Montréal (Québec) et via webdiffusion simultanée à https://lavery.zoom.us/webinar/register/WN_1yZJM66HQdSOu3G8mGY4TA aux fins énoncées dans l'avis de convocation ci-joint (l'«**avis de convocation**») et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, les informations contenues dans la présente circulaire sont données en date du 5 mai 2023. Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint (la «**procuración**») en suivant les instructions qui y figurent.

La procuración ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société et les coûts de cette sollicitation seront pris en charge par la Société. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées personnellement par des dirigeants, des employés ou des mandataires de la Société, sans rémunération supplémentaire. La Société remboursera, sur demande, aux courtiers et autres personnes détenant des actions de la Société en leur nom ou au nom de leurs prête-noms, les frais raisonnables engagés pour l'envoi des documents de procuración aux actionnaires.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

Qui peut voter?

Vous avez le droit de voter si vous étiez détenteur d'actions de la Société le 4 mai 2023 (la «**date de clôture des registres**»). Chaque action que vous détenez vous donne droit à une voix. Conformément aux règlements administratifs de la Société, l'assemblée peut débattre des questions à l'ordre du jour si au moins deux personnes sont présentes à l'assemblée, chacune étant un actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée ou un fondé de pouvoir ou un représentant dûment nommé représentant non moins de 5 % des actions en circulation conférant un droit de vote à l'assemblée.

Comment voter?

Vous pouvez voter en personne ou par procuración. Voter par procuración signifie que vous donnez à quelqu'un d'autre le pouvoir d'assister à l'assemblée et d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions (cette personne étant appelée un fondé de pouvoir).

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un «actionnaire inscrit» si vos actions sont immatriculées à votre nom. Cela signifie que votre nom figure dans le registre des actionnaires tenu par notre agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc. («**Computershare**»). Vous aurez reçu une procuración de Computershare. Remplissez, signez et envoyez votre procuración numérisée par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire, postez-la dans l'enveloppe affranchie ou envoyez-la par télécopieur au numéro indiqué sur le formulaire.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vous êtes un «actionnaire non inscrit (ou actionnaire véritable)» si vos actions sont détenues par un intermédiaire (société de fiducie, courtier en valeurs mobilières ou autre institution ou intermédiaire

financier). Vous aurez reçu une demande d'instructions de vote de votre courtier. Suivez les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote pour voter par téléphone, par Internet ou par télécopieur, ou remplissez et signez le formulaire d'instructions de vote et postez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cet effet. **Pour plus d'informations, notamment sur la manière de voter à l'assemblée, consultez les informations ci-dessous à la rubrique «Conseil aux actionnaires non inscrits» de la présente circulaire.**

Qu'arrive-t-il si je remplis la procuration jointe à la présente circulaire?

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe sont des administrateurs et des dirigeants de la Société. Lorsque vous votez par procuration, vous leur donnez le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions selon vos instructions.

Puis-je nommer quelqu'un d'autre pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions?

Oui. Vous pouvez également désigner une autre personne à titre de fondé de pouvoir. Cette personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire. Biffez les noms qui sont inscrits sur le formulaire et écrivez le nom de la personne que vous désignez comme votre fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin. Remplissez la procuration en indiquant vos instructions de vote, signez-la et datez-la. Assurez-vous que la personne que vous avez désignée sait qu'elle a été désignée et qu'elle assiste en votre nom à l'assemblée. À son arrivée à l'assemblée, votre fondé de pouvoir devra se présenter à l'un des représentants de Computershare.

Que dois-je faire une fois que j'ai rempli ma procuration?

Pour que votre procuration soit valable, nous devons la recevoir dûment remplie au plus tard deux jours ouvrables complets avant l'assemblée, ou avant toute reprise de séance de celle-ci, selon le cas. Vous pouvez également apporter la procuration à l'assemblée et la remettre au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée. La procuration doit être faite par écrit et signée par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit, ou si cet actionnaire est une société, elle doit porter son sceau ou être signée par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé, selon le cas.

Les procurations reçues en retard peuvent être acceptées ou rejetées par le président de l'assemblée, à son appréciation, sans préavis.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?

En ce qui concerne les questions mentionnées dans la procuration, si aucune instruction de vote n'est donnée, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration EN FAVEUR de chacune de ces questions.

Le fondé de pouvoir nommé dans votre procuration votera ou s'abstiendra de voter selon vos instructions lors de tout scrutin pouvant être tenu. La procuration confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des questions mentionnées dans la procuration pour lesquelles aucun choix n'est indiqué et à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, qu'il s'agisse d'une question courante ou non et que la question soit contestée ou non.

La direction ne connaît pas et ne peut pas prévoir à l'heure actuelle les modifications ou les nouveaux points qui pourraient être soumis à l'assemblée ou à toute reprise de séance de celle-ci. **Si de telles modifications ou de tels nouveaux points devaient être dûment soumis à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront sur ces questions de la manière qu'elles jugeront opportune.**

Comment puis-je révoquer ma procuration?

Si vous vous ravisez et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet, signez votre déclaration ou faites-la signer par votre représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un représentant de la société dûment autorisé. Cette déclaration doit être livrée à Computershare tel que mentionnée ci-dessus au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée lors de laquelle elle doit être utilisée ou précédant la reprise de cette assemblée, ou remise au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise. Votre procuration sera alors révoquée. Vous pouvez également révoquer une procuration précédemment soumise en signant et en soumettant une procuration portant une date ultérieure.

Comment puis-je accéder aux renseignements financiers de la Société?

Les états financiers et les rapports de gestion de la Société peuvent être consultés électroniquement en ligne sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web de la Société au www.pascoresources.com. La diffusion par voie électronique, plutôt que par copie papier, est moins onéreuse pour la Société et est bénéfique pour l'environnement.

Comment puis-je poser des questions si j'assiste virtuellement à l'Assemblée ?

Si un Actionnaire a une question sur l'un des points soumis au vote des actionnaires à l'Assemblée, cette question peut être soumise avant l'Assemblée en envoyant un courriel à ndion@pascoresources.com et en fournissant le numéro de contrôle, tel qu'indiqué sur le formulaire de procuration.

Les questions peuvent également être soumises virtuellement pendant l'Assemblée en utilisant le champ prévu à cet effet dans la boîte aux questions et réponses au plus tard au moment où les questions sont présentées aux actionnaires pour examen. Des réponses seront fournies aux questions relatives aux points soumis au vote des actionnaires à l'Assemblée avant la clôture du vote.

Une fois les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ayant été examinés, la Société tiendra une séance de questions et réponses en direct afin de répondre aux questions d'ordre général pertinentes posées par les actionnaires relativement à la Société. Seuls les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés sont autorisés à soumettre des questions à l'Assemblée. Les invités ne pourront pas soumettre de questions, voter ni autrement participer à l'Assemblée; ils pourront toutefois joindre l'Assemblée en tant qu'invités. Les actionnaires votant par procuration avant l'Assemblée peuvent assister à l'Assemblée en tant qu'invités.

Le président de l'Assemblée se réserve le droit de modifier des questions ou de rejeter les questions qu'il juge inappropriées. Afin de s'assurer que l'Assemblée se déroule d'une manière équitable pour tous les actionnaires, le président de l'Assemblée peut exercer un pouvoir discrétionnaire à l'égard, par exemple, l'ordre dans lequel les questions sont posées et du temps consacré à chacune d'elles. Le président de l'Assemblée peut aussi limiter le nombre de questions par actionnaire afin de garantir que le plus grand nombre possible d'actionnaires ait la possibilité de poser des questions.

En cas de problème technique ou autre problème important perturbant l'Assemblée, le président de l'Assemblée peut ajourner, suspendre ou accélérer l'Assemblée, ou prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée compte tenu des circonstances.

Si vous rencontrez des difficultés concernant la réunion virtuelle, vous pouvez contacter ndion@pascoresources.com.

Qui comptabilise les votes?

L'agent des transferts de la Société, Computershare, compte et compile les votes. Cela se fait indépendamment de la Société afin de préserver la confidentialité des votes de chaque actionnaire. Les procurations ne sont transmises à la Société que dans les cas où un actionnaire a clairement l'intention de communiquer avec la direction ou lorsqu'il est nécessaire de le faire pour répondre aux exigences des lois

applicables. Les actionnaires qui ont des questions d'ordre général peuvent communiquer avec l'agent des transferts:

Par la poste:

Services aux investisseurs Computershare Inc.
100 University Avenue, 8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
- ou au -
1500, boul. Robert-Bourassa, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 3S8

ou par courriel:

service@computershare.com

ou par téléphone:

du Canada ou des États-Unis
1-800-564-6253

ou par télécopieur:

du Canada ou des États-Unis
1-888-453-0330

Conseil aux actionnaires non inscrits

L'information présentée dans la présente rubrique revêt une grande importance pour de nombreux actionnaires étant donné qu'un grand nombre d'entre eux ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom. Les actionnaires dont les actions sont détenues par l'intermédiaire de courtiers en valeurs mobilières, d'intermédiaires, de sociétés de fiducie ou d'autres personnes ou qui par ailleurs ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (appelés aux présentes les « actionnaires véritables ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres conservés par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société en tant que porteurs inscrits d'actions seront reconnues lors de l'assemblée et verront les pouvoirs qu'elles confèrent exercés lors de l'assemblée.

Si des actions ordinaires sont inscrites sur un relevé de compte fourni à un actionnaire véritable par un courtier, ces actions ne seront, selon toute probabilité, pas inscrites au nom de l'actionnaire. Ces actions seront plus vraisemblablement inscrites au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (soit le nom d'inscription de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit à titre de mandataire pour un grand nombre de maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par les courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client d'un courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'actionnaire véritable. Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit s'assurer que des instructions de vote sont communiquées à la personne appropriée bien avant l'assemblée.

Le *Règlement 54–101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le «**Règlement 54–101**») exige que les courtiers et les autres intermédiaires sollicitent des instructions de vote auprès des actionnaires véritables avant l'assemblée des actionnaires. Les courtiers ou autres intermédiaires ont leurs propres procédures d'envoi postal et fourniront leurs propres instructions de retour aux clients, que les actionnaires véritables doivent suivre à la lettre afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions sont exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qui est fourni à l'actionnaire véritable par son courtier (ou le mandataire du courtier) est essentiellement semblable au formulaire de procuration que la Société fournit directement aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet est limité aux instructions données à l'actionnaire inscrit (c.-à-d. le courtier ou le mandataire du courtier) sur la façon de voter au nom de l'actionnaire véritable.

La présente circulaire avec les documents qui l'accompagnent est envoyée à la fois aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Il existe deux catégories d'actionnaires véritables: ceux qui s'opposent à ce que leur identité soit connue des émetteurs des titres qu'ils détiennent (les «**propriétaires véritables opposés**» ou «**PVO**») et ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur identité soit connue des émetteurs des titres qu'ils détiennent (les «**propriétaires véritables non opposés**» ou «**PVNO**»).

Sous réserve du Règlement 54–101, les émetteurs peuvent s'adresser aux intermédiaires, par l'entremise de leur agent des transferts, pour obtenir une liste de leurs PVNO. Si vous êtes un actionnaire véritable et

que la Société ou son mandataire vous a fait parvenir directement ces documents, votre nom, votre adresse et l'information relative à vos avoirs en actions ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui détient les actions en votre nom conformément aux obligations prévues par la réglementation en valeurs mobilières. En choisissant de vous envoyer ces documents directement, la Société (et non l'intermédiaire agissant pour votre compte) assume la responsabilité de vous les livrer et de respecter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote.

Les actionnaires véritables qui sont des PVO devraient communiquer avec leur courtier ou intermédiaire et suivre attentivement ses instructions afin que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée. La plupart des intermédiaires délèguent maintenant la responsabilité de recueillir ces instructions auprès des clients à Broadridge au Canada et aux États-Unis. Broadridge envoie par la poste un formulaire d'instructions de vote (le «**formulaire d'instructions de vote**») au lieu du formulaire de procuration fourni par la Société. Le formulaire d'instructions de vote nommera les mêmes personnes que celles qui sont nommées dans la procuration de la Société pour représenter vos actions à l'assemblée. Vous avez le droit de nommer une personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société) différente de celles qui sont nommées dans le formulaire d'instructions de vote pour qu'elle représente vos actions à l'assemblée. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'inscrire le nom de votre représentant (ce pourrait être votre nom) dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire d'instructions de vote. Le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à Broadridge par la poste ou par télécopieur ou les instructions doivent être données à Broadridge par téléphone ou par Internet, conformément aux instructions de Broadridge. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les directives reçues et fournit des directives appropriées sur l'exercice des votes afférents aux actions devant être représentées à l'assemblée et la nomination des représentants des actionnaires. **Si vous recevez un formulaire d'instructions de vote de Broadridge, il doit être retourné à Broadridge, conformément à ses instructions, bien avant la date de l'assemblée, afin que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée ou afin que vous désigniez un autre représentant dûment nommé qui assistera à l'assemblée et y exercera les droits de vote rattachés à vos actions.**

Un actionnaire véritable peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir et exercer les droits de vote rattachés aux actions détenues par un intermédiaire en inscrivant son propre nom dans l'espace vide du formulaire de procuration qui lui a été fourni par son courtier (ou par l'agent de son courtier) et en le retournant à ce courtier (ou à l'agent de ce courtier) conformément aux instructions du courtier (ou de l'agent).

Toute référence aux actionnaires dans l'avis de convocation, dans la circulaire et dans le formulaire de procuration qui les accompagne se rapporte aux actionnaires inscrits de la Société figurant sur la liste des actionnaires inscrits de la Société tenue par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Computershare, à moins d'indication contraire.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À l'exception de ce qui est décrit aux présentes et en ce qui concerne la rémunération des administrateurs et des dirigeants, la direction n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, notamment parce qu'ils sont propriétaires véritables de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour, d'un administrateur ou d'un dirigeant de la Société qui a occupé ce poste à un moment quelconque depuis le début du dernier exercice de la Société, ou d'un candidat à un poste d'administrateur de la Société ou d'une personne ayant des liens avec l'une des personnes précitées ou qui fait partie du même groupe

CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ, TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions et un nombre illimité d'actions privilégiées (pouvant être émises en série). À la date de clôture des registres, 313 175 934 actions de la Société étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était émise ou en circulation. Les porteurs d'actions inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres sont habilités à exercer les droits de vote rattachés aux actions à l'assemblée à raison d'un vote pour chaque action détenue, sauf dans la mesure où:

- a) une telle personne cède ses actions après la date de clôture des registres; et
- b) le cessionnaire de ces actions produit des certificats d'actions dûment endossés ou établit autrement sa propriété des actions et fait une demande auprès de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, afin que son nom soit ajouté à la liste des actionnaires.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, la personne suivante est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant plus de 10 % de tous les droits de vote rattachés à la totalité des titres comportant droit de vote de la Société, ou elle exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces titres:

Nom	Nombre d'actions	Pourcentage des actions
Alpha Capital Anstalt	52 885 256	16,9 %

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers annuels consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des auditeurs sur ceux-ci seront présentés à l'assemblée, mais ne feront pas l'objet d'un vote.

2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

La gestion de la Société est supervisée par le conseil d'administration (ci-après, le «**conseil d'administration**» ou le «**conseil**», lequel est composé d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs conformément aux règlements administratifs de la Société. Chacun des membres du conseil est élu annuellement à l'assemblée annuelle des actionnaires et demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par suite de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison avant cette date. Pour l'exercice en cours, au total huit candidats sont proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur par les actionnaires à l'assemblée et chacun demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé.

Tous les candidats agissent à titre d'administrateurs de la Société sans interruption depuis leur nomination ou leur élection à ce titre pour la première fois.

Le tableau suivant présente, pour chaque candidat à un poste d'administrateur de la Société, son nom et son lieu de résidence. Le tableau indique aussi, pour chacun, ses principaux postes ou fonctions, les périodes au cours desquelles il a occupé le poste d'administrateur de la Société, sa participation à des comités et les sièges qu'il occupe à d'autres conseils d'administration, ainsi que le nombre de titres qu'il détient en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce une emprise, à la date des présentes:

Nom et lieu de résidence	Poste principal, biographie et autres conseils d'administration
JOHN GEOFFREY BOOTH ⁽¹⁾⁽²⁾ ⁽³⁾ Londres, Royaume-Uni Administrateur depuis 2017 Administrateur principal indépendant	M. John Geoffrey Booth est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (spécialisé) en biologie et en sciences de l'environnement, de diplômes de droit canadien et américain (LLB, JD) et d'une maîtrise en finance, fiscalité et droit de l'environnement international du King's College de l'Université de Londres (LLM). Il est inscrit aux barreaux de l'Ontario, de New York et du district de Columbia et a plus de 25 ans d'expérience internationale dans les services financiers en tant que banquier d'affaires, courtier, consultant en stratégie, gestionnaire de fonds, administrateur d'entreprise et chef de la direction. M. Booth est conférencier invité en matière de questions environnementales, sociales et de gouvernance à l'école supérieure de commerce de l'Université de Londres. Il a

Nom et lieu de résidence	Poste principal, biographie et autres conseils d'administration
<p>Actions: 732 500</p> <p>Options: 550 000</p> <p>Présence aux réunions:</p> <p>Conseil: 10/10</p> <p>Audit: 8/8</p> <p>Rémunération: 3/3</p> <p>Gouvernance: 1/1</p>	<p>précédemment occupé le poste d'administrateur désigné non membre de la direction pour la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et administrateur non membre de la direction de l'organisme caritatif environnemental Ottawa Riverkeeper.</p> <p>Autres conseils d'administration: président du conseil de Laramide Resources Ltd. (TSX/ASX), Vox Valor Capital (LES) et European Electric Metals (TSXV); président du comité d'audit de Métaux Genius Inc. (TSXV).</p>
<p>KEITH PHILIP BRILL ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾</p> <p>New York, États-Unis</p> <p>Administrateur depuis 2018</p> <p>Indépendant</p> <p>Actions: 569 863</p> <p>Options: 275 000</p> <p>Présence aux réunions:</p> <p>Conseil: 9/10</p> <p>Audit: 7/8</p> <p>Rémunération: 3/3</p> <p>Gouvernance: 1/1</p>	<p>M. Keith Philip Brill est consultant en gestion chez Gartner, Inc. (NYSE: IT), une société de recherche et de conseil, depuis 2016.</p> <p>Chez Gartner, Inc. il conseille les organisations du secteur commercial et public sur les programmes de transformation des entreprises et des technologies de l'information mettant en jeu la modernisation des technologies, l'approvisionnement stratégique, la conception et le changement organisationnels, la gestion du personnel et des talents et la gestion financière des technologies de l'information. M. Brill a obtenu une maîtrise internationale en administration des affaires (IMBA) de la Moore School of Business de l'Université de Caroline du Sud en mai 2005. Il a obtenu en mai 2003, avec mention grande distinction, un baccalauréat en sciences avec une majeure en économie et en finances et une mineure en espagnol, du South Carolina Honors College de l'Université de Caroline du Sud.</p> <p>Autres conseils d'administration: aucun</p>
<p>GUY GOULET</p> <p>Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis 2017</p> <p>Non indépendant</p> <p>Actions: 8,910,764 ⁽³⁾</p> <p>Options: 1 450 000</p> <p>Présence aux réunions:</p> <p>Conseil: 10/10</p>	<p>Chef de la direction de la Société.</p> <p>M. Guy Goulet est le chef de la direction et un administrateur de la Société depuis avril 2017. M. Goulet a été diplômé en génie géologique de l'École Polytechnique de Montréal en 1986. Il travaille dans le secteur minier depuis plus de 30 ans. De 1995 à 2000, il a été membre du conseil d'administration et chef de la direction de cinq sociétés minières canadiennes cotées en bourse. Il a été président et chef de la direction de Aya Or & Argent Inc. de 2008 à 2017.</p> <p>Autres conseils d'administration: Métaux Genius Inc. (TSXV).</p>
<p>FRANK HODGSON ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾</p> <p>Gibraltar, Gibraltar</p> <p>Administrateur depuis 2018</p> <p>Indépendant</p> <p>Actions: 31 190 946⁴⁾</p> <p>Options: 525 000</p> <p>Présence aux réunions:</p> <p>Conseil: 9/10</p> <p>Audit: 7/8</p> <p>Rémunération: 3/3</p> <p>Gouvernance : 1/1</p>	<p>M. Frank Hodgson est un investisseur qui agit par l'intermédiaire de petites sociétés de capital-investissement établies à Londres, Angleterre.</p> <p>M. Hodgson a plus de 30 ans d'expérience sur le marché de l'immobilier résidentiel du centre de Londres en tant que promoteur et investisseur. L'expérience de M. Hodgson sur le marché résidentiel du centre de Londres remonte au boom des Docklands dans les années 1980. M. Hodgson a ensuite lancé le « Swale Project », un projet majeur dans le Kent avec des partenaires, notamment Bovis, la Medway Port Authority, Bowater et UK Paper, travaillant aussi en étroite collaboration avec le gouvernement central pour améliorer les liaisons routières vers la région.</p> <p>Autres conseils d'administration: aucun</p>

Nom et lieu de résidence	Poste principal, biographie et autres conseils d'administration
<p>MANUEL LIZANDRO RODRIGUEZ MARIATEGUI CANNY Lima, Pérou</p> <p>Administrateur depuis 2018</p> <p>Non indépendant</p> <p>Actions: 3 989 040</p> <p>Options: 1 400 000</p> <p>Présence aux réunions:</p> <p>Conseil: 10/10</p>	<p>M. Manuel Lizandro Rodriguez Mariategui Canny, président de la Société, est un entrepreneur péruvien ayant plus de 20 ans d'expérience dans le secteur minier.</p> <p>Il est également chef de la direction de Minera Valor et président du comité des investissements et de la gestion du risque d'Inversiones Don Lizandro. Manuel a réussi à mener ces entreprises à l'avant-garde de la technologie, en augmentant leur valeur grâce à une productivité élevée, ainsi qu'à la responsabilité sociale et environnementale.</p> <p>Autres conseils d'administration: aucun</p>
<p>STEVEN ALLEN ZADKA⁽¹⁾ New York, États-Unis</p> <p>Administrateur depuis 2018</p> <p>Non indépendant</p> <p>Actions: 25 096 613</p> <p>Options: 1 300 000</p> <p>Présence aux réunions:</p> <p>Conseil: 10/10 Audit: 8/8</p>	<p>M. Steven Allen Zadka, président exécutif du conseil d'administration de la Société, est un entrepreneur et un investisseur.</p> <p>M. Zadka a commencé sa carrière il y a plus de 15 ans avec le désir de réaliser le potentiel commercial d'actifs. Grâce à sa vision, il s'est hissé à l'avant-scène du secteur des ressources naturelles et des mines dans le cadre de son poste actuel de dirigeant chez Cerro de Pasco. Au fil des ans, M. Zadka a orchestré la stratégie de dizaines de projets dans le monde entier dans le domaine de l'énergie et du développement des ressources. M. Zadka possède également une vaste expérience dans les domaines des services bancaires d'investissement, des marchés de capitaux, des fusions et acquisitions et de la finance d'entreprise. M. Zadka a précédemment occupé le poste de directeur général chez Sunrise Securities LLC /INTE Securities LLC, une banque d'investissement établie à New York. Auparavant, M. Zadka a été banquier d'affaires chez Adar Capital Advisors, associé chez Casimir Capital LP, et consultant principal chez Mine Management. M. Zadka est titulaire d'un baccalauréat en sciences du Baruch College de New York.</p> <p>Autre conseil d'administration: Slave Lake Zinc Corp. (CSE)</p>
<p>EDUARDO LORET DE MOLA DE LAVALLE(1) (3) Lima, Pérou</p> <p>Administrateur depuis le 25 avril 2022</p> <p>Indépendant</p> <p>Actions: 0</p> <p>Options: 0</p> <p>Présence aux réunions</p> <p>Conseil: 6/6 Rémunération: 2/2</p>	<p>M. Eduardo Loret de Mola de Lavalle est administrateur et consultant pour des sociétés minières depuis 2016. Il compte plus de 35 années d'expérience dans des postes de direction et de gestion dans le domaine des opérations, de la planification et de la mise en service de projets d'extraction et d'exploitation minières au Pérou et à l'étranger, dans des sociétés minières multinationales et nationales.</p> <p>Il a obtenu un diplôme en sciences, spécialité en génie minier de l'Université du Minnesota, en 1979 ainsi qu'une maîtrise en sciences, spécialité en génie minier de la même université, en 1981.</p>

Nom et lieu de résidence	Poste principal, biographie et autres conseils d'administration
RENÉ BRANCHAUD Québec, Canada Administrateur depuis le 8 juin 2022 Indépendant Actions: 0 Options: 0 Présence aux réunions Conseil: 6/6	M. Branchaud est associé du cabinet d'avocats Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l. Il a obtenu un diplôme en droit de l'Université Laval en 1982. Autres conseils d'administration: Exploration Midland Inc. (TSXV), Métaux Genius Inc. (TSXV) et Mines Abcourt Inc. (TSXV).

- Notes:
- (1) Membre du comité d'audit
 - (2) Membre du comité de gouvernance.
 - (2) Membre du comité de rémunération
 - (4) Dont 5 318 720 actions sont détenues par 7002513 Canada Inc., une société contrôlée par M. Goulet.
 - (5) Dont 31 148 076 actions sont détenues par Gordaldo Ltd., une société contrôlée par M. Hodgson.

L'information relative aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée a été fournie par chaque candidat individuellement. En date des présentes, les administrateurs de la Société, en tant que groupe, ont la propriété véritable, directement ou indirectement, d'un total de 70 489 726 actions, soit environ 22,5% des actions émises et en circulation ou exercent, directement ou indirectement, une emprise sur ce nombre d'actions.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Sauf dans la mesure décrite ci-dessous, à la connaissance de la Société, aucun des candidats susmentionnés à un poste d'administrateur de la Société:

- (a) n'est, ou n'a été au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances de toute société:
 - (i) qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières et qui dans tous les cas a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »), et ce, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - (ii) qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- (b) est, ou a été au cours des dix dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; ou

- (c) a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer:

- (a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- (b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière d'investissement.

Steven Zadka a conclu un compromis avec un créancier pour une dette de cartes de crédit personnelles contractée en 2008 en raison d'une réduction de revenus pendant la crise financière mondiale. Une dette d'un montant global de 9 951 \$ US a été réglée directement avec le créancier en 2013.

René Branchaud était administrateur de Malaga inc. («Malaga»); en juin 2013, Malaga a déposé un avis d'intention de faire une proposition concordataire en vertu de la partie III de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada). Aux termes de l'avis d'intention, Raymond Chabot inc. a été nommée à titre de syndic dans le cadre des procédures de proposition concordataire de Malaga et, à ce titre, supervise et aide Malaga dans ses efforts de restructuration. Ces procédures imposent un arrêt automatique des procédures qui protégera Malaga et ses actifs contre toute réclamation des créanciers et d'autres personnes tandis que Malaga tente de se restructurer. Malaga a soumis une proposition datée du 4 octobre 2013 à ses créanciers, proposition qui a été acceptée par ces derniers aux termes d'un vote tenu le 13 décembre 2013 et qui a été approuvée par un jugement de la Cour supérieure rendu le 7 janvier 2014.

Une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants (« IOLD ») a été émise par l'autorité principale de la Société, l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), le 2 mai 2022. L'IOLD a été émise à la suite de l'annonce par la Société le 29 avril 2022 qu'elle n'était pas en mesure de déposer ses états financiers consolidés audités, son rapport de gestion et les attestations connexes des dirigeants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (collectivement les « documents requis ») avant la date limite prescrite du 2 mai 2022. Conformément à l'IOLD, le chef de la direction, le chef des finances et les administrateurs de la Société en poste à cette date ne pouvaient effectuer d'opérations sur les titres de la Société avant le 6 juillet 2022, date à laquelle la Société a déposé les documents requis et l'AMF a révoqué l'IOLD.

Vous pouvez voter en faveur de l'élection de tous les candidats mentionnés ci-dessus, ou voter en faveur de l'élection de certains d'entre eux et vous abstenir de voter pour les autres, ou vous abstenir de voter pour chacun d'entre eux. **À moins d'instruction contraire, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront EN FAVEUR de l'élection de chaque candidat dont la candidature est décrite ci-dessus à titre d'administrateur de la Société.**

3. NOMINATION DES AUDITEURS

La direction propose que le mandat de Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société soit renouvelé pour l'exercice 2023 et que les administrateurs soient autorisés à fixer leur rémunération.

À moins d'instruction contraire, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société pour l'exercice 2023 et de voter EN FAVEUR de la fixation de leur rémunération par les administrateurs de la Société.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

L'information contenue ci-après est fournie selon ce qui est requis par l'Annexe 51-102A6E pour les émetteurs émergents, au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Pour les besoins de la présente circulaire, le terme membre de la haute direction visé (les « **membres de la haute direction visés** ») de la Société désigne, en tout temps pendant le dernier exercice clos:

- (i) le chef de la direction de la Société (le « **chef de la direction** »);
- (ii) le chef des finances de la Société (le « **chef des finances** »);
- (iii) le membre de la haute direction de la Société, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances, le mieux rémunéré à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait à plus de 150 000 \$; et
- (iv) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe (iii) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Au cours du dernier exercice de la Société clos le 31 décembre 2022, les personnes suivantes étaient les membres de la haute direction visés de la Société:

- Guy Goulet, chef de la direction
- James S. Cardwell, chef des finances
- Manuel Lizandro Rodriguez-Mariategui Canny, président
- Jorge Alexander Lozano, chef de l'exploitation
- Steven Zadka, président exécutif du conseil d'administration

Le tableau suivant fournit l'ensemble de la rémunération payée ou payable par la Société et ses filiales aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la Société (à l'exception des titres attribués comme rémunération) pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022.

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice clos le 31 déc.	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commission (\$)	Prime (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Guy Goulet ⁽¹⁾ Chef de la direction et administrateur	2022	294 013	-	-	-	-	294 013
	2021	241 000	-	-	-	-	241 000
James S. Cardwell ⁽²⁾ Chef des finances	2022	18 385	-	-	-	-	18 385
Robert Boisjoli ⁽³⁾ Ancien chef des finances	2022	112 000	-	-	-	-	112 000
	2021	93 000	-	-	-	-	93 000
Neil Ringdahl ⁽⁴⁾ Ancien président et administrateur	2022	62 480	-	-	-	-	62 480
	2021	230 170	-	-	-	-	230 170
John Geoffrey Booth Administrateur	2022	-	-	129 211	-	-	129 211
	2021	-	-	47 853	-	-	47 853
Keith Philip Brill Administrateur	2022	-	-	76 993	-	-	76 993
	2021	-	-	15 633	-	-	15 633

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice clos le 31 déc.	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commission (\$)	Prime (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Frank Hodgson Administrateur	2022	-	-	78 951	-	-	78 951
	2021	-	-	31 487	-	-	31 487
Manuel L. Rodriguez Mariategui Canny ⁽⁵⁾ Président et administrateur	2022	386 830	-	-	-	-	386 830
	2021	263 324	-	-	-	-	263 324
David Shaw Ancien administrateur ⁽⁶⁾	2022	-	-	12 845	-	-	12 845
	2021	-	-	41 853	-	-	41 853
Steven Allen Zadka ⁽⁷⁾ Président exécutif du conseil d'administration	2022	298 729	-	-	-	-	298 729
	2021	226 722	-	-	-	-	226 722
Jorge Alexander Lozano, Chef de l'exploitation ⁽⁸⁾	2022	211 221	-	-	-	-	211 221
Eduardo Loret de Mola Lavalle ⁽⁹⁾ Administrateur	2022	-	-	64 550	-	-	64 550
René Branchaud ⁽¹⁰⁾ Administrateur	2022	-	-	-	-	-	-

Notes:

- (1) M. Goulet est administrateur et chef de la direction de la Société et ne reçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur. Ces montants ont été versés à 7002513 Canada Inc, une société de gestion contrôlée par M. Goulet, et représentent principalement des honoraires de consultation.
- (2) M. Cardwell est entré en fonction à titre de chef des finances le 29 avril 2022.
- (3) Ces sommes ont été versées à Robert Boisjoli & Associés S.E.C., une société de gestion contrôlée par M. Boisjoli, et représentent principalement des honoraires de consultation. Robert Boisjoli a cessé d'être le chef des finances le 29 avril 2022.
- (4) M. Ringdahl a démissionné de ses fonctions de président et administrateur de la Société le 14 avril 2022. La rémunération de M. Ringdahl a été accordée en dollars américains et a été convertie en dollars canadiens en utilisant un taux de change moyen de 1,2678 pour 2021 et de 1,2496 pour 2022.
- (5) M. Shaw a démissionné à titre d'administrateur de la Société le 13 avril 2022.
- (6) M. Rodriguez Mariategui Canny est le président de la Société et ne reçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur. La rémunération de M. Rodriguez Mariategui Canny lui a été versée en monnaie américaine et a été convertie en monnaie canadienne en utilisant un taux de change moyen de 1,2548 pour 2021 et de 1,3079 pour 2022.
- (7) M. Zadka est président exécutif du conseil d'administration de la Société et ne reçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur. Ces montants ont été versés à Mine Management Inc. (jusqu'à avril 2019) et à Geo Resource Management LLC (depuis avril 2019), deux sociétés de gestion contrôlées par M. Zadka, et représentent principalement des honoraires de consultation. La rémunération de M. Zadka lui a été versée en monnaie américaine et a été convertie en monnaie canadienne (en utilisant un taux de change moyen de 1,2596 pour 2021 et de 1,3131 pour 2022).
- (8) M. Lozano est entré en fonction à titre de chef de l'exploitation le 4 avril 2022. La rémunération de M. Lozano lui a été versée en monnaie américaine et a été convertie en monnaie canadienne en utilisant un taux de change moyen de 1,3197 pour 2022.
- (9) M. Loret de Molla Lavalle est entré en fonction à titre d'administrateur le 26 avril 2022. La rémunération de M. Loret de Molla Lavalle lui a été versée en monnaie américaine et a été convertie en monnaie canadienne en utilisant un taux de change moyen de 1,3197 pour 2022.
- (10) M. Branchaud est entré en fonction à titre d'administrateur le 8 juin 2022.

Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Aucune option ou autre titre de rémunération n'a été octroyé ou émis par la Société ou ses filiales aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la Société au cours du dernier exercice terminé le 31 décembre 2022.

Aucune option n'a été exercée par les administrateurs et membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Régime d'options

La Société a adopté en 2016 un régime d'options sur actions à plafond variable (le «**régime**»), lequel a été approuvé par les actionnaires le 11 juillet 2016.

L'objectif du régime est de prévoir et d'encourager la propriété d'actions par ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés clés et ses consultants et ceux de toutes filiales afin que ces personnes puissent augmenter leur participation dans la Société et bénéficier de l'augmentation de la valeur des actions. Le régime est conçu pour être concurrentiel par rapport aux programmes d'avantages sociaux des autres sociétés du secteur. La direction estime que le régime constitue un incitatif important pour encourager les administrateurs, les dirigeants, les employés clés et les consultants à maintenir et à augmenter leurs efforts à l'égard des activités de la Société, dans l'intérêt mutuel de la Société et de ces personnes.

Voici quelques-unes des principales caractéristiques du régime:

- des options peuvent être accordées aux administrateurs, aux employés et aux consultants de la Société, ainsi qu'aux employés des sociétés de gestion fournissant des services à la Société (les «**employés d'une société de gestion**»);
- le prix d'exercice des options octroyées est déterminé par le conseil conformément aux politiques de la bourse canadienne de valeurs (la «**bourse**»), mais ne doit en aucun cas être inférieur au cours de clôture de l'action à la bourse le jour précédant l'octroi ou, s'il n'y a pas eu d'opérations, à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture le jour précédant l'octroi;
- en vertu du régime, le nombre total d'actions réservées à des fins d'émission ne peut excéder 10 % du nombre d'actions émises et en circulation en tout temps;
- aucun participant ne peut se voir attribuer des options représentant plus de 5% du nombre d'actions en circulation au cours d'une période de 12 mois et le nombre d'actions sous option réservées à des fins d'émission à un consultant de la Société ne peut dépasser 2% du nombre d'actions en circulation au cours d'une période de 12 mois;
- des options ne peuvent pas être accordées si leur exercice entraîne l'émission de plus de 2% des actions émises au cours d'une période de 12 mois à un consultant de la Société (ou de l'une de ses filiales);
- le nombre total d'options accordées aux personnes employées dans des activités de relations avec les investisseurs ne doit pas dépasser 2% des actions en circulation au cours d'une période de 12 mois, sauf autorisation contraire de la bourse, et les droits aux options émises à des consultants fournissant des services de relations avec les investisseurs doivent être acquis par étapes sur une période de 12 mois, le droit à un quart des options au maximum étant acquis sur une période de trois mois;
- le conseil peut déterminer la durée des options, mais cette durée ne peut en aucun cas être supérieure à dix ans à compter de la date de leur émission;
- en général, les options expirent trois mois après la date à laquelle un participant cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un employé, un employé d'une société de gestion ou un consultant de la Société; et

- les modalités d'acquisition des droits aux options, l'admissibilité des administrateurs, des dirigeants, des employés, des employés d'une société de gestion et des consultants à recevoir des options et le nombre d'options émises à chaque participant sont déterminés par le conseil à sa seule appréciation, sous réserve des politiques de la bourse.

Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Le conseil n'a pas encore adopté de régime de rémunération officiel des membres de la haute direction. Le texte qui suit décrit le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société pour le dernier exercice:

Objectifs du programme de rémunération

Les objectifs du programme de rémunération de la Société pour les membres de la haute direction sont les suivants:

- attirer, retenir et motiver des dirigeants de talent qui créent et assurent le succès continu de la Société;
- harmoniser les intérêts des dirigeants de la Société avec ceux de ses actionnaires; et
- offrir aux dirigeants une rémunération globale qui est concurrentielle par rapport à celle offerte par d'autres sociétés de taille comparable exerçant des activités semblables dans des régions appropriées.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concevoir une rémunération d'ensemble des membres de la haute direction qui répond aux attentes de dirigeants ayant des talents, des compétences et des responsabilités similaires dans des entreprises ayant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires.

Objectif visé par le programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction a été conçu pour récompenser les dirigeants qui renforcent les objectifs et les valeurs de la Société, ainsi que leur rendement personnel.

Éléments du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction combine un salaire de base, des primes de rendement et des options sur actions.

À l'instar du programme de rémunération des dirigeants, les administrateurs sont également éligibles à recevoir, en plus d'une rémunération annuelle fixe, des primes et des options d'achat d'actions dans le cadre de leur plan de rémunération global. Les primes et le niveau des attributions d'options d'achat d'actions sont déterminés sur une base discrétionnaire par le conseil.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, la rémunération annuelle de base des administrateurs non exécutifs a été augmentée afin de garantir que les contributions des membres du conseil et des comités soient rémunérées de manière appropriée, à la suite d'une recommandation du comité de rémunération de la Société. Cette recommandation s'appuyait sur un rapport intitulé « Board & Executive Compensation in the Mining Industry », préparé par Bedford Consulting Group Inc., qui démontrait que la rémunération des administrateurs indépendants de la Société était substantiellement inférieure aux données du marché et ne tenait pas adéquatement compte de leurs fonctions et des rôles de président ou de membres de comités.

Objectif visé par chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le salaire de base des membres de la haute direction visée vise à attirer et à retenir les dirigeants en leur offrant un montant raisonnable de rémunération non conditionnelle.

En plus du salaire de base fixe, chaque membre de la haute direction visé est admissible à une prime destinée à le motiver qui est établie au cas par cas. Les attributions aux termes de ce régime prennent la forme d'un paiement au comptant versé à la fin de l'exercice. La Société n'établit pas d'objectifs de rendement cibles afin de déterminer les primes versées aux dirigeants.

Les options sur actions sont généralement octroyées aux membres de la haute direction visés de façon annuelle. L'octroi d'options d'achat d'actions à l'embauche permet d'aligner les récompenses du membre de la haute direction visé sur l'augmentation de la valeur des actionnaires à long terme. L'utilisation d'options d'achat d'actions encourage et récompense la performance en alignant l'augmentation de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé sur l'augmentation de la performance de la Société et de la valeur de l'investissement des actionnaires.

Fixation du montant de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Intervention du conseil d'administration

La rémunération des membres de la haute direction visés de la Société, sauf celle du chef de la direction, est révisée annuellement par le chef de la direction, qui fait ensuite ses recommandations au conseil. Ce dernier les passe en revue et approuve la rémunération des membres de la haute direction visés en fonction des recommandations faites par le chef de la direction. La rémunération du chef de la direction et des membres du conseil est révisée annuellement par le conseil.

Salaire de base

La révision du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé tient compte de l'environnement concurrentiel du marché, de l'expérience, du rendement et des compétences particulières du membre de la haute direction visé. Le salaire de base n'est pas évalué en comparaison avec un groupe de référence formel. Le conseil se fie à l'expérience de ses membres pour fixer les montants du salaire de base.

Primes de rendement

Les primes annuelles attribuées aux membres de la haute direction visés sont calculées au cas par cas et peuvent être accordées à la seule appréciation du conseil en fonction des réalisations, des contributions ou des efforts de chacun des membres de la haute direction visés qui, selon le conseil, peuvent raisonnablement avoir un effet positif sur la valeur pour les actionnaires. Les facteurs pris en compte dans l'évaluation des montants de primes comprennent, notamment, le poste du membre de la haute direction visé et le contrôle des coûts.

Options sur actions

Le régime de la Société, aux termes duquel des options sur actions sont attribuées aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants a été établi afin d'inciter ceux-ci à aider la Société à atteindre son objectif d'accroître la valeur pour ses actionnaires. Le conseil détermine les membres de haute direction visés (ou les autres personnes) qui ont le droit de participer au régime, le nombre d'options attribuées à ces personnes, la date à laquelle chaque action est attribuée et le prix d'exercice correspondant. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime, veuillez-vous reporter à la rubrique «Régime d'options» ci-dessus.

Le conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du régime et, le cas échéant, des politiques de la Bourse.

Liens avec les objectifs généraux en matière de rémunération

Chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction a été conçu pour répondre à un ou plusieurs objectifs du programme dans son ensemble.

Le salaire de base fixe de chaque membre de la haute direction visé, combiné à l'attribution d'options sur actions et de primes, a été conçu afin d'offrir une rémunération globale que le conseil juge concurrentielle.

Consultants externes en rémunération

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022, la Société n'a pas retenu les services d'un consultant en rémunération afin d'assister le conseil à déterminer la rémunération offerte aux membres de la haute direction visés de la Société.

Gestion des risques associés à la rémunération

Le conseil n'a pas procédé à une évaluation de la portée des risques liés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société. La Société n'a pas adopté de politique qui empêche les administrateurs et les dirigeants d'acheter des instruments financiers qui sont conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres de la Société qui leur ont été attribués à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, ou pour compenser une telle diminution. À la connaissance de la Société, aucun des membres de la haute direction visés ni aucun administrateur n'a fait l'acquisition de tels instruments financiers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

La Société n'a aucun régime de retraite prévoyant le versement de prestations ou d'avantages aux administrateurs ou aux membres de la haute direction visés à leur départ à la retraite ou après leur départ à la retraite ou qui sont liés à la retraite.

Contrats d'emploi, de services-conseil et de gestion

Au cours du dernier exercice, il n'existait aucun contrat d'emploi ni aucune autre entente qui prévoyait un paiement dans le cadre d'une cessation d'emploi (que le départ soit volontaire ou involontaire ou qu'il s'agisse d'un congédiement déguisé), d'une démission, d'un départ à la retraite, d'un changement de contrôle de la Société ou d'un changement dans les responsabilités d'un membre de la haute direction visé. De plus, il n'existait aucun contrat d'emploi ni aucune autre entente aux termes duquel ou de laquelle une rémunération a été payée ou est payable pour services rendus à la Société ou à l'une de ses filiales par un administrateur ou un membre de la haute direction visé ou par une autre partie alors que ces services sont normalement fournis par un administrateur ou un membre de la haute direction visé.

Assurance responsabilité civile

Les administrateurs et dirigeants sont couverts par une assurance responsabilité civile. La Société a souscrit une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants assortie d'un plafond de couverture de 5 000 000 \$ par réclamation et période d'assurance, ainsi qu'une assurance responsabilité civile supplémentaire de 5 000 000 \$ pour les administrateurs et les dirigeants, pour un total de 10 000 000 \$, pour auquel elle a versé une prime de 37 490 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022. La police est assortie d'une franchise de 25 000 \$ que la Société s'engage à combler en cas de réclamation.

Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant fournit certains renseignements en date du 31 décembre 2022, soit la fin de l'exercice de la Société, au sujet des plans de rémunération aux termes desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis:

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	10 995 000	0,40 \$	17 834 093
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	—	—	—
Total	10 995 000	0,40 \$	17 834 093

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé, actuel ou ancien, de la Société ou de ses filiales n'est endetté envers la Société ou ses filiales et aucun emprunt de ces personnes auprès d'une autre entité ne fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente ou d'un arrangement semblable fourni par la Société ou l'une de ses filiales relativement à l'achat de titres ou autrement.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société n'a connaissance d'aucun intérêt important que peut avoir un administrateur, un membre de la haute direction ou tout autre initié de la Société ou de l'une de ses filiales ou un candidat au poste d'administrateur de la Société ou toute autre personne ayant des liens avec l'une de ces personnes dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur la Société ou sur l'une de ses filiales ou dans une opération projetée qui aurait un tel effet.

CONTRATS DE GESTION

Aucune fonction de gestion de la Société ou de l'une de ses filiales n'était en grande partie exercée par des personnes physiques ou morales qui ne sont ni des administrateurs ni des membres de la haute direction de la Société ou de la filiale.

PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société est d'avis qu'il est important d'avoir un conseil d'administration fort ainsi que de saines politiques et pratiques en matière de gouvernance pour mener et gérer ses activités commerciales. Une bonne gouvernance est essentielle pour conserver la confiance de nos actionnaires et attirer les bonnes personnes dans notre entreprise.

L'analyse suivante expose certaines des pratiques en matière de gouvernance actuelles de la Société, surtout concernant les questions traitées dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le «**Règlement 58-101**») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, qui énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance telles que la

composition et l'indépendance des conseils d'administration, le mandat des conseils et de leurs comités, ainsi que l'efficacité des conseils et la formation de leurs membres.

1. Conseil d'administration

Le conseil se compose actuellement de huit administrateurs. Trois de ces administrateurs ne sont pas «indépendants» en vertu du Règlement 58-101. Guy Goulet, Manuel Lizandro Rodriguez Mariateguy Canny et Steve Allen Zadka ne sont pas indépendants puisqu'ils sont membres de la haute direction de la Société.

2. Mandats d'administrateur

Les autres conseils d'administration dont chacun des administrateurs de la Société est membre sont indiqués à la rubrique «Points à l'ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs».

3. Orientation et formation continue

Le conseil encourage les administrateurs à suivre les programmes d'éducation pertinents qui sont offerts par les différents organismes de réglementation et leur offre la possibilité d'approfondir leurs connaissances au sujet de la nature et du fonctionnement de la Société. La Société offre aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation qui porte sur les rôles, les responsabilités et les obligations des administrateurs. Des présentations sur les activités de la Société sont faites par la direction à la chaque réunion du conseil.

4. Éthique commerciale

Chaque administrateur de la Société, lorsqu'il exerce ses pouvoirs et exerce ses fonctions, doit agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et, de plus, il doit agir conformément à la loi et aux règlements, aux politiques et aux normes applicables.

En cas de conflit d'intérêts, tout administrateur est tenu de déclarer la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il a dans l'un ou l'autre des contrats importants ou proposés de la Société, dès qu'il a connaissance de l'entente ou de l'intention de la Société de considérer ou de conclure le contrat proposé et, dans un tel cas, l'administrateur doit d'abstenir de voter sur le sujet.

5. Sélection des candidats au conseil d'administration

Le comité de gouvernance (le «comité») est chargé de recevoir et d'examiner les candidatures et de recommander soit l'embauche des membres de la haute direction, soit la nomination ou l'élection des administrateurs de la Société. De plus, le comité évalue le caractère opportun de créer de nouveaux postes au sein de la Société et fait des recommandations en ce sens; il analyse les besoins du conseil en cas de vacances et recommande la destitution de tout administrateur ou de tout membre de la haute direction, au besoin. Le conseil désigne les candidats au poste d'administrateur, après avoir examiné les recommandations du comité et révisé et évalué avec soin les compétences et les aptitudes professionnelles, la personnalité et les autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au conseil. À l'heure actuelle, le comité est composé de trois membres: John G. Booth (président du comité), Keith Philip Brill Frank Hodgson.

Le comité révisé les données du secteur publiées par les agences de recrutement pour des postes de direction comparables.

6. Rémunération

Le programme de rémunération des administrateurs et des membres de haute direction de la Société relève du conseil.

7. Comité de gouvernance

Le comité a les pouvoirs et les responsabilités qui suivent:

- (i) réviser annuellement le mandat du conseil et de ses comités et recommander au conseil les modifications que le comité juge nécessaires ou utiles d'y apporter;
- (ii) réviser annuellement la divulgation des politiques de gouvernance dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société;
- (iii) réviser, au moins annuellement, la taille et la composition du conseil, analyser ses besoins et évaluer les connaissances, l'expérience, le parcours, l'indépendance et les compétences des membres du conseil de façon à voir à ce que le conseil, dans son ensemble, ait une diversité de connaissances et de compétence qui lui permette de s'acquitter de ses responsabilités;
- (iv) évaluer, au moins annuellement, l'efficacité du conseil dans son ensemble, ainsi que celle des comités du conseil et la contribution de chaque administrateur;
- (v) entendre les administrateurs qui ont des préoccupations sur des sujets qui ne peuvent pas être promptement ou facilement discutés dans une réunion du conseil au complet, y compris le rendement de la direction ou de certains membres de la direction ou celui du conseil ou de certains membres du conseil;
- (vi) déterminer le plus tôt possible si une opération projetée qui fait l'objet de discussions par le conseil constitue ou peut être perçue comme constituant une opération avec une personne apparentée, et si tel est le cas, examiner cette opération pour s'assurer qu'elle est projetée et qu'elle sera exécutée de manière équitable et dans l'intérêt de la Société ou, sinon, recommander la formation d'un comité spécial d'administrateurs désintéressés pour mener les négociations dans le cadre de cette opération et l'examiner et en faire rapport au conseil.

8. Diversité au sein du conseil

Le conseil croit fermement aux avantages d'une composition diversifiée, dont l'accès à un plus vaste groupe de candidats qualifiés dont les perspectives, les expériences et les idées sont variées, ce qui améliore le processus décisionnel et permet d'innover. Par conséquent, le nombre de femmes, d'autochtones, de personnes ayant des incapacités et de membres de minorités visibles qui sont administrateurs, ainsi que d'autres critères en matière de diversité, sont des facteurs importants du processus de sélection des candidats. Lorsqu'il recommandera des candidats au conseil, le comité établira et recommandera des stratégies visant à identifier et à attirer des candidats issus de la diversité.

Le conseil est déterminé à promouvoir la diversité; cependant, il n'a pas fixé d'objectif ni adopté de politique formelle à l'égard du nombre d'administrateurs issus de la diversité étant donné qu'il est d'avis que ses critères pour la recommandation de candidats futurs tiennent compte des objectifs globaux de la Société en matière d'accroissement de la diversité et constituent également une façon de s'assurer que le conseil possède les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

En date des présentes, deux des huit administrateurs de la Société (25%) s'identifient comme membre de minorités visibles. Aucun n'est une femme et aucun ne s'identifie comme personne handicapée ou autochtone.

La Société valorise le maintien d'un équilibre entre, d'une part, l'expérience institutionnelle des membres de son conseil d'administration et de son équipe de direction et, d'autre part, le besoin de renouvellement et de nouvelles perspectives et compétences. À la lumière de ce qui précède, la Société n'a pas imposé de limites d'âge ou de durée de mandat pour le conseil, car elle estime que ces limites peuvent être arbitraires et peuvent entraîner la perte d'expérience et d'expertise.

9. Diversité parmi les dirigeants

La Société a recours à un mélange de politiques et de pratiques formelles ou informelles dont le but est de favoriser un milieu de travail diversifié. La Société met également l'accent sur la formation et l'avancement des femmes, ainsi que la considération d'autres personnes issues de la diversité, à titre de partie intégrante de l'équipe de la haute direction, qui comprend des hauts-dirigeants ainsi que des cadres sous leur

responsabilité directe. La Société tient compte de différents facteurs, dont les compétences et l'expérience nécessaires, au moment de recruter et d'embaucher des hauts dirigeants. Les critères en matière de diversité, dont le niveau de représentation des femmes au sein de la haute direction, sont également des facteurs qui sont pris en considération dans le cadre du recrutement et de l'embauche.

Bien qu'aucun objectif ni politique formelle n'ait actuellement été fixé en ce qui a trait à la présence de personnes issues de la diversité dans les postes de haute direction, la Société reconnaît que, pour atteindre un meilleur équilibre dans la représentation des personnes issues de la diversité au sein de la haute direction, elle doit établir des stratégies lui permettant d'identifier et d'attirer de tels candidats. Parmi ces stratégies on compte le fait de retenir au besoin les services de conseillers externes pour aider à identifier les candidats qui possèdent les compétences et l'expérience nécessaires, ainsi que la formation du talent à l'interne afin de s'assurer que, dans la mesure du possible, la Société puisse compter sur la présence de personnes qualifiées pour combler les postes vacants.

À la date des présentes, quatre des 12 membres de la haute direction (33%) s'identifient à titre de minorités visibles. Aucune personne n'est une femme et aucune personne ne s'identifie comme une personne ayant une incapacité ou comme un autochtone. Dans le cadre de son évaluation, le comité tiendra compte du niveau diversité, notamment la diversité des sexes, les minorités visibles, les personnes ayant des incapacités et les autochtones, au sein de l'équipe de haute direction. L'engagement en matière de diversité, ainsi que sa promotion, s'appliquent également aux pratiques de recrutement, d'embauche et de promotion, à l'égard de l'ensemble de ses employés.

10. Évaluations

Veillez-vous reporter aux responsabilités du comité présentées ci-dessus.

COMITÉ D'AUDIT

1. Charte du comité d'audit

Le texte de la charte du comité d'audit figure à l'annexe «A» de la présente circulaire.

Le comité d'audit de la Société (le «**comité d'audit**») se réunit régulièrement afin d'aider le conseil d'administration à s'acquitter des responsabilités qui suivent:

- (i) l'encadrement des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et des procédures d'audit interne de la Société;
- (ii) la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers de la Société et de leur audit indépendant;
- (iii) le choix, l'évaluation et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes;
- (iv) l'évaluation de l'indépendance des auditeurs externes;
- (v) le contrôle du programme de détection, d'analyse et de gestion des risques de la Société; et
- (vi) le contrôle quant à la conformité de la Société aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

2. Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est composé de quatre membres soit: John G. Booth (président du comité d'audit), Keith Philip Brill, Frank Hodgson et Steven Allen Zadka. Chaque membre est également administrateur de la Société. Le comité d'audit s'est réuni à huit reprises au cours du dernier exercice.

La majorité des membres sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le «**Règlement 52-110**»), la seule exception étant Steven Allen Zadka, président exécutif du conseil d'administration de la Société. La Société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du Règlement 52-110.

Tous les membres du comité d'audit possèdent des «compétences financières» et/ou sont des «experts financiers», au sens de la réglementation applicable. Pour ce qui est des critères servant à déterminer les compétences financières, le conseil évalue la capacité de comprendre les états financiers de la Société. Pour déterminer l'expertise en matière de comptabilité ou de questions financières connexes, le conseil tient compte de la connaissance des questions comptables concernant la Société, de l'expérience professionnelle passée dans le domaine des finances ou de la comptabilité, du fait de détenir une certification professionnelle en comptabilité, et de toute autre expérience ou tous autres antécédents comparables ayant contribué aux compétences de la personne sur le plan financier.

3. Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

La Société est d'avis que chacun des membres du comité d'audit possède: a) une compréhension des principes comptables utilisés par la Société dans le cadre de la préparation de ses états financiers; b) la capacité d'évaluer de manière générale l'application de ces principes comptables relativement au calcul des prévisions, des charges de régularisation et des réserves; c) de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables dont la portée et le niveau de complexité sont généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui pourraient vraisemblablement être soulevées par les états financiers de la Société, ou de l'expérience en supervision active d'une ou de plusieurs personnes exerçant des activités de cette nature; et d) une compréhension des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière.

La formation et l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit sont décrites à la rubrique «Points à l'ordre du jour de l'assemblée—Élection des administrateurs» de la présente circulaire.

4. Encadrement du comité d'audit

Il n'est arrivé à aucun moment depuis le début du dernier exercice de la Société qu'une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe n'ait pas été adoptée par le conseil d'administration.

5. Utilisation de certaines dispenses

Depuis le début du dernier exercice, la Société ne s'est pas prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 du Règlement 52-110 (Services non liés à l'audit de valeur minimale) ni de la dispense de l'application de la totalité ou d'une partie du Règlement 52-110 prévue à la partie 6 et à la partie 8 du Règlement 52-110, à l'exception de la dispense accordée en vertu de l'article 6.1 du Règlement 52-110, qui dispense les émetteurs émergents des exigences prévues à la partie 3 (Composition du comité d'audit) et à la partie 5 (Obligations de déclaration).

6. Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit n'a adopté aucune politique ou procédure spécifique visant les services non liés à l'audit. Cependant, les services non liés à l'audit doivent être soumis à l'approbation du comité d'audit.

7. Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le tableau qui suit présente les honoraires d'audit des états financiers consolidés annuels de la Société pour les exercices 2021 et 2022 ainsi que ceux d'autres services fournis par les auditeurs externes de la Société au cours des deux derniers exercices.

Catégorie d'honoraires	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	132 930	125 823
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	-	-
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	17 052	4 016
Autres honoraires ⁽⁴⁾	228 898	(2 546)
Total	378 880 \$	127 313 \$

Notes:

- (1) Le total des honoraires facturés pour les services d'audit, y compris les honoraires liés à l'examen des états financiers et des audits légaux de la société.
- (2) Le total des honoraires facturés pour les services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris sous «Honoraires d'audit».
- (3) Le total des honoraires facturés pour la conformité fiscale, les conseils fiscaux et la planification fiscale.
- (4) Les «autres honoraires» comprennent tous les autres services non liés à l'audit et des services spéciaux liés à l'acquisition de Cerro de Pasco Recursos Subsidiaria del Perú S.A.C. (anciennement Trevali Peru S.A.C.).

AUTRES QUESTIONS

Hormis les points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée, la direction n'a pas connaissance d'autres questions devant être soumises à l'assemblée. Si une autre question est dûment soumise à l'assemblée, les personnes nommées dans la procuration exerceront les droits de vote rattachés aux actions représentées par celle-ci selon leur jugement.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Conformément à la Loi canadienne sur les sociétés par actions (« LCSA »), les résolutions destinées à être présentées par les actionnaires pour examen lors de l'assemblée de 2024 doivent respecter les dispositions de la LCSA et être déposées au siège social de la Société entre 90 et 150 jours avant le 8 juin, 2024, soit l'anniversaire de la dernière assemblée annuelle des actionnaires, afin d'être incluses dans la circulaire de procuration de la direction et le formulaire de procuration relatifs à cette assemblée.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

On peut obtenir d'autres renseignements concernant la Société et ses activités commerciales sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com, y compris les états financiers audités de la Société et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont on peut également se procurer un exemplaire en s'adressant à Guy Goulet, chef de la direction, à l'adresse 22, avenue Lafleur Nord, bureau 203, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0.

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 5 mai 2023

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Guy Goulet

Chef de la direction

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte (la «**charte**») énonce l'objet, la composition, les responsabilités, les devoirs, les pouvoirs et l'autorité du comité d'audit (le «**comité**») des administrateurs (le «**conseil**») de Ressources Cerro de Pasco Inc. («**RCDP**»).

1. Objet

Le comité a pour objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision en ce qui concerne:

- les exigences de communication et de divulgation de l'information financière;
- la nécessité de veiller à ce qu'un cadre efficace de gestion des risques et de contrôle financier ait été mis en place par la direction de RCDP; et
- les processus d'audit externes et internes.

2. Composition et membres

- a) Les membres (collectivement les «membres» et individuellement un «administrateur») du comité sont nommés par le conseil pour un mandat d'un an et sont autorisés à occuper un nombre illimité de mandats consécutifs. Le conseil peut destituer un membre en tout temps et peut pourvoir tout poste vacant au sein du comité. Un membre du comité peut démissionner à tout moment et cessera de siéger au comité lorsqu'il cesse d'être un administrateur de RCDP.
- b) Le comité sera composé d'au moins trois membres. Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants et chaque membre du comité doit posséder les compétences financières exigées en vertu des lois, des règles, des règlements et des exigences boursières applicables (collectivement, les «lois applicables») (et sous réserve des dispenses et autres dispositions qui y sont énoncées).
- c) Dans la présente charte, les termes «indépendant» et «compétences financières» ont le sens qui leur est attribué dans les lois applicables et ont également le sens qui est attribué dans les lois applicables à des termes semblables utilisés dans les présentes, dans la mesure où ces termes semblables s'appliquent en vertu des lois applicables.
- d) Le président du comité sera nommé par le conseil et confirmé par le comité ou sera nommé par le comité à l'occasion et doit avoir le savoir-faire en comptabilité ou un savoir-faire connexe en gestion financière que le conseil ou le comité peut établir selon son bon jugement. Le secrétaire de RCDP (le «secrétaire») remplira les fonctions de secrétaire pour toutes les réunions et préparera le procès-verbal de toutes les réunions et délibérations et de tous les actes du comité. Si le secrétaire n'assiste pas à une réunion, le comité nommera à titre de secrétaire de la réunion une autre personne qui peut mais ne doit pas nécessairement être un membre.

3. Réunions

- a) Les réunions du comité se tiendront aux moments et dans les lieux fixés par le président du comité, mais dans tous les cas au moins trois fois par année. Tout membre du comité ou auditeur de RCDP peut convoquer une réunion du comité à tout moment moyennant un préavis d'au moins 48 heures à chaque membre du comité qui est donné verbalement, par téléphone, par télécopieur ou par courriel, à moins que tous les membres ne soient présents et renoncent à la remise d'un avis ou que les membres absents ne renoncent à la remise d'un avis avant ou après une réunion. Les membres peuvent assister à toutes les réunions en personne ou par voie de conférence téléphonique.
- b) À la demande des auditeurs externes de RCDP, du chef de la direction ou du chef des finances de RCDP ou d'un membre du comité, le président du comité convoquera une réunion du comité. Toute

demande en ce sens énoncera de façon raisonnablement détaillée les points qui sont proposés à l'ordre du jour de la réunion dont la tenue est ainsi demandée.

- c) S'il est présent, le président du conseil agira à titre de président des réunions du comité. S'il n'est pas présent à une réunion du comité, les membres qui sont présents pourront désigner l'un d'eux comme président de la réunion.
- d) Le quorum d'une réunion du comité est constitué lorsqu'une majorité des membres y assistent. Chaque membre aura un droit de vote et les décisions du comité seront prises par le vote affirmatif de la majorité. Le président du conseil n'aura pas de voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Les pouvoirs du comité peuvent également être exercés par la voie d'une résolution écrite signée par tous les membres.
- e) Le comité peut inviter à l'occasion les personnes qui lui semblent appropriées pour assister à ses réunions et pour participer à ses discussions et à son examen des affaires du comité, sauf dans la mesure où certaines personnes doivent être exclues conformément à la présente charte ou en vertu des lois applicables. Le comité se rencontrera à huis clos sans la présence de la direction à chaque réunion du comité.
- f) Avant chaque réunion ordinaire du comité, le président, avec l'aide du secrétaire, préparera l'ordre du jour des questions devant être examinées à la réunion ainsi que les documents d'information appropriés et les distribuera aux membres et aux autres personnes qui, selon le président, devraient les recevoir. Le comité peut demander aux dirigeants et aux employés de RCDP de produire les renseignements et les rapports que le comité peut juger appropriés dans le cadre de l'exécution de ses fonctions.

4. Devoirs et responsabilités

Les devoirs et responsabilités du comité qui se rapportent aux questions suivantes, dans la mesure où ils sont considérés comme appropriés ou souhaitables ou nécessaires par les lois applicables, sont les suivants:

4.1 Communication et divulgation de l'information financière

- a) Examiner et recommander au conseil aux fins d'approbation, les états financiers annuels audités de RCDP, y compris le rapport des auditeurs y afférent, les états financiers trimestriels de RCDP, le rapport de gestion de RCDP, les rapports financiers de RCDP, les indications concernant le bénéfice par action, et toute divulgation publique de renseignements financiers de RCDP dans un communiqué de presse ou autrement, ces documents devant préciser si les renseignements qui y figurent ont été examinés par le conseil ou le comité.
- b) Examiner et recommander au conseil aux fins d'approbation, s'il y a lieu, les renseignements financiers figurant dans des prospectus, notices annuelles, rapports annuels aux actionnaires, circulaires de sollicitation de procurations, déclarations de changement important de nature financière et autres documents d'information semblables.
- c) Examiner avec la direction de RCDP et avec ses auditeurs externes les principales conventions comptables et les enjeux liés à la communication de l'information ainsi que les traitements de rechange en vertu des normes internationales d'information financière (les «normes IFRS») dans l'optique d'obtenir une certitude raisonnable que les états financiers sont exacts et complets et présentent fidèlement la situation financière de RCDP ainsi que ses résultats d'exploitation conformément aux normes IFRS.
- d) Examiner chaque année la politique d'entreprise de RCDP en matière de communication des renseignements et recommander les changements proposés au conseil aux fins d'examen.
- e) Examiner le procès-verbal de chaque réunion du comité chargé de la communication des renseignements de RCDP qui a été mis sur pied conformément à la politique d'entreprise de RCDP en matière de communication des renseignements depuis la dernière réunion du comité.

4.2 Contrôles et audits internes

- a) Examiner et évaluer le caractère approprié et efficace du système de contrôle interne et des systèmes de gestion de l'information de RCDP dans le cadre d'échanges avec la direction et l'auditeur externe dans le but de veiller à ce que RCDP: a) tienne les livres, registres et comptes nécessaires de manière suffisamment détaillée pour qu'ils soient le reflet exact et fidèle des opérations de RCDP; b) ait en place des systèmes de contrôle interne efficaces; et c) maintienne des procédés appropriés pour évaluer le risque d'inexactitudes importantes dans les états financiers et pour déceler les failles en matière de contrôle ou les fraudes. Le comité évaluera également à l'occasion s'il est nécessaire ou souhaitable de mettre en place un service d'audit interne officiel compte tenu de la taille et du stade de développement de RCDP à un moment donné.
- b) S'assurer que la direction a mis en place des procédures adéquates pour examiner la divulgation par RCDP de renseignements financiers extraits ou tirés directement des états financiers de RCDP.
- c) Évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces systèmes et procédures de manière à assurer la conformité avec les exigences et les recommandations de nature réglementaire.
- d) Examiner les principaux risques financiers auxquels RCDP est exposée et les mesures prises pour surveiller et contrôler ces risques, et en discuter, y compris le recours à des instruments dérivés financiers et à des opérations de couverture.
- e) Examiner et évaluer le caractère adéquat des politiques et des procédures de gestion des risques de RCDP en ce qui concerne la définition des principaux risques auxquels est exposée RCDP et la mise en œuvre de systèmes appropriés pour la gestion de ces risques, y compris évaluer si la couverture d'assurance maintenue par RCDP est adéquate, et au gré du comité formuler des recommandations au conseil à cet égard.
- f) Examiner et évaluer chaque année la politique en matière de placement de RCDP, et au gré du comité formuler des recommandations au conseil à cet égard.

4.3 Audit externe

- a) Recommander au conseil un cabinet d'auditeurs externes pour que RCDP l'engage.
- b) Veiller à ce que les auditeurs externes relèvent directement du comité et qu'ils lui remettent périodiquement des rapports.
- c) Examiner l'indépendance des auditeurs externes, y compris un rapport écrit des auditeurs externes concernant leur indépendance et les normes d'indépendance applicables aux auditeurs.
- d) Examiner et approuver la rémunération des auditeurs externes ainsi que la portée et le calendrier des services, notamment d'audit, qui sont fournis par les auditeurs externes.
- e) Examiner le plan d'audit des auditeurs externes avant le début de l'audit.
- f) Établir et maintenir une ligne de communication directe avec les auditeurs internes et externes de RCDP.
- g) Se réunir à huis clos avec les auditeurs seulement, la direction seulement et les membres seulement à chaque réunion du comité.
- h) Examiner le rendement des auditeurs externes qui relèvent du comité et du conseil en tant que représentants des actionnaires, y compris l'associé responsable de l'équipe des auditeurs indépendants.
- i) Encadrer les travaux des auditeurs externes nommés par les actionnaires de RCDP relativement à la préparation et à la publication d'un rapport d'audit ou à la prestation d'autres services d'audit, d'examen

ou d'attestation pour RCDP, y compris le règlement de problèmes entre la direction de RCDP et les auditeurs externes en ce qui concerne la divulgation financière.

- j) Examiner les résultats de l'audit externe et le rapport y afférent, notamment une discussion avec les auditeurs externes sur la qualité des principes comptables utilisés, les traitements de rechange des renseignements financiers dont il a été question avec la direction de RCDP, les ramifications de leur utilisation ainsi que d'autres changements importants. Examiner un rapport décrivant toutes les communications écrites importantes entre la direction et les auditeurs, comme les lettres de la direction et les tableaux des écarts non ajustés.
- k) S'entretenir avec les auditeurs externes de leur perception quant au personnel financier et comptable, aux registres et aux systèmes de RCDP et quant à la collaboration offerte aux auditeurs externes pendant leur examen et à la disponibilité de registres, de données et d'autres renseignements demandés et des recommandations y afférentes.
- l) Examiner les raisons d'un changement proposé des auditeurs externes qui ne se fait pas à la demande du comité ou du conseil et les autres enjeux importants liés au changement, y compris la réponse des auditeurs en place, et vérifier les compétences des auditeurs proposés avant de faire des recommandations au conseil.
- m) Examiner chaque année un rapport des auditeurs externes portant sur leurs procédures internes de contrôle de la qualité, les enjeux importants soulevés dans le cadre du dernier examen interne du contrôle de la qualité ou examen par les pairs, ou lors de tout autre examen ou toute enquête par des autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq années précédentes, concernant un ou plusieurs audits effectués par les auditeurs externes, et les mesures prises pour régler ces questions.

4.4 Responsabilités connexes

- a) Surveiller et examiner périodiquement la politique en matière de dénonciation et les procédures connexes pour:
 - i la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par RCDP au sujet de questions portant sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit;
 - ii la transmission confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, par des administrateurs, des dirigeants et des employés de RCDP de préoccupations concernant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit; et
 - iii les violations éventuelles des lois applicables qui portent sur les rapports et les renseignements publiés par l'entreprise.
- b) Examiner et approuver les politiques d'embauche de RCDP en ce qui concerne les employés et les associés ainsi que les anciens employés et associés de l'actuel et de l'ancien auditeur externe de RCDP.

4.5 Services non liés à l'audit

Approuver au préalable tous les services non liés à l'audit devant être fournis à RCDP ou à des filiales par ses auditeurs externes ou par les auditeurs externes de ces filiales. Le comité peut déléguer à un ou à plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit; toutefois, l'approbation préalable par un ou plusieurs de ces membres auxquels ce pouvoir a été ainsi délégué doit être présentée au comité d'audit réuni au complet à sa première réunion régulière qui suit l'approbation préalable.

4.6 Fonction de surveillance

Bien que le comité ait les responsabilités et les pouvoirs qui sont énoncés dans la présente charte, il ne relève pas de ses fonctions de planifier ou de réaliser des audits ni d'établir que les états financiers de RCDP sont complets et exacts ou sont conformes aux normes IFRS et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et aux auditeurs externes. Le comité, le président

du comité et les membres désignés comme ayant des compétences en matière de comptabilité ou dans un domaine financier connexe sont des administrateurs et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées aux finances, aux risques et aux contrôles de RCDP, et il est expressément entendu qu'ils ne sont pas responsables de l'exploitation quotidienne ni de l'exécution de ces activités. Bien que la désignation d'un membre à titre de personne qui possède des compétences en matière de comptabilité ou dans un domaine financier connexe aux fins de la divulgation se fonde sur la formation et l'expérience de cette personne que celle-ci va utiliser afin de s'acquitter de ses fonctions au sein du comité, une telle désignation n'impose pas à cette personne des fonctions, des obligations ou des responsabilités supérieures à celles qui lui seraient imposées en tant que membre du comité et du conseil en l'absence d'une telle désignation. Le rôle d'un membre désigné comme ayant des compétences en matière de comptabilité ou dans un domaine financier connexe, comme le rôle de tous les membres, consiste à superviser le processus et non pas de certifier ou de garantir l'audit interne ou externe de l'information financière ou des renseignements rendus publics de RCDP.

5. Communication de l'information

Le comité doit fournir au conseil un résumé de toutes les mesures prises à chaque réunion du comité ou par voie de résolution écrite. Le comité examinera chaque année le rapport du comité et l'approuvera aux fins d'inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations. Le secrétaire distribuera au conseil le procès-verbal de chaque réunion du comité et chaque résolution écrite adoptée par le comité. Le comité produira tous les rapports ou autres renseignements qu'il doit produire en vertu des lois applicables et les fournira au conseil.

6. Accès à l'information et pouvoir

Le comité aura un accès sans restriction à tous les renseignements concernant RCDP et les administrateurs, dirigeants et employés recevront tous l'instruction d'apporter la collaboration demandée par les membres. Le comité a le pouvoir de retenir, aux frais de RCDP, les services de conseillers, de consultants et d'experts indépendants, notamment juridiques et financiers, afin qu'ils aident le comité à remplir ses fonctions et à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité a également le pouvoir de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.

7. Examen de la charte

Le comité examinera et évaluera chaque année le caractère approprié de la présente charte et recommandera d'éventuels changements proposés au conseil aux fins d'examen.